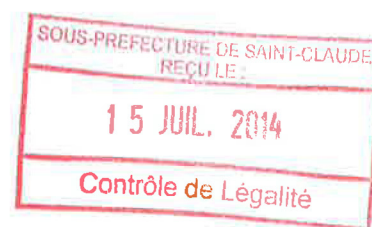


PLAN LOCAL D'URBANISME de BOIS D'AMONT

1^{ère} modification simplifiée

5. Liste des emplacements réservés



▪ PLU approuvé le 23.03.2010

▪ Modification simplifiée n°1 approuvée le

3 juillet 2014

le Maire
François GOSW



MAIRIE de BOIS D'AMONT
Loi n° 82.213 du 2 mars 1982
certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 15.07.14
et de la publication ou notification
le 18.07.14



Maison de l'habitat
32, rue Rouget de Liste
BP 20460 - 39007
Lons-le-Saunier cedex
Tél : 03 84 86 19 10
Fax : 03 84 86 19 19

Agence de Dole
3 avenue Aristide Briand
BP 2 - 39107 Dole cedex
Tél : 03 84 82 24 79
Fax : 03 84 82 14 42

Agence de Saint-Claude
9, rue de la Poyat
39200 Saint-Claude
Tél : 03 84 45 17 66
Fax : 03 84 45 10 46

E-mail contact@jurahabitat.fr - www.jurahabitat.fr

Association régie par la loi 1901 - Affiliée aux Fédérations Nationales H&D - SCL - PACT-ARIM
Code APE 913E - N° de SIRET : 776 396 796 00063



Membre Plus
des Associations de France

Commune de BOIS D'AMONT

Liste des emplacements réservés

N°	DESIGNATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
1	Elargissement carrefour RD 29 ^{F1} /route forestière de l'Etroit	Commune	621 m ²
2	Espace de jeux pour l'école et accès à la zone sportive	Commune	1817 m²
3	Aménagement carrefour rue du Risoux/ Rue des Coteaux	Commune	470 m ²
4	Elargissement rue des Primevères	Commune	890 m ²

Commune de Bois d'Amont

Liste des emplacements réservés au titre de l'article L 123-2 b)

N°	PROGRAMME A REALISER	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
1	Logements aidés par l'Etat sur la totalité de la zone	Commune	8463 m ²

L'article L.123.2-B prévoit la possibilité d'instituer des emplacements réservés destinés à la réalisation de programmes de logements répondant aux objectifs de mixité sociale.

L'institution d'emplacements réservés destinés à créer des logements, offre un droit de délaissement aux propriétaires concernés en contrepartie de la servitude qui leur est imposée, selon les modalités définies à l'article L.230.1 du code de l'urbanisme.

En revanche, cette servitude n'a pas pour effet d'interdire la constructibilité du terrain par un tiers ou par le propriétaire, dès lors que le projet de construction respecte le programme de logements prévu au plan local d'urbanisme.